

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 25 janvier 2024

## PROCES VERBAL

Date de convocation	: 15 janvier 2024	Conseillers en exercice	: 18
Date d'affichage	: 15 janvier 2024	Conseillers présents	: 13
		Conseillers votants	: 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quinze janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Étaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :

M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,  
Mme Cécile BASECQ a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE,  
M. Emmanuel SICHERE,  
Mme Marie CATREVAUX,  
M. Julien NIOL.

M. Hubert THURING a été élu secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour le point suivant :

- Arc Sud Bretagne : convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

### Travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente – gymnase : approbation du projet et du plan de financement – CNE250124-01

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, le 9 juin 2023, pour confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à Morbihan Energies afin d'accompagner la commune de Marzan dans la définition et la réalisation de son programme de travaux pour la rénovation énergétique du complexe

salle polyvalente – gymnase. Le Conseil Municipal avait également autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au titre du Fonds vert, la subvention de la Région (Bien vivre en Bretagne), la subvention du Département (Programme de Solidarité Territorial - PST).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a présenté au Conseil, en questions diverses, lors de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, les conclusions de l'audit énergétique de l'Agence Altérea incluant quatre scénarios de travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de valider l'enveloppe financière des travaux et le plan de financement prévisionnel en rappelant, que lors de la séance du 14 décembre 2023, il avait fait part au Conseil de la proposition de la Commission de retenir le scénario 4, le plus performant, pour un montant de 650 000 euros HT incluant l'installation de panneaux photovoltaïques en lien avec l'étude d'opportunité réalisée par Morbihan Energies. Il est noté qu'une étude structure, à la charge de la commune, devra préciser les modalités d'une telle installation.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec Morbihan Energies, le 15 janvier 2024, montre que la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre par Morbihan Energies est obligatoire pour ce projet. Morbihan Energies prendra en charge les honoraires de conception et la commune ceux de suivi de chantier.

Au titre de ses accords-cadres, Morbihan Energies aura la charge des marchés avec les entreprises à l'exception du lot d'isolation extérieure (pour lequel il n'y a pas d'accord cadre) qui sera passé directement par la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la commune aura également la charge des honoraires de SPS et de contrôle technique et les diagnostics techniques obligatoires.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- approuve l'enveloppe financière prévisionnelle de dépenses au titre du programme de travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente – gymnase pour un montant de 650 000 €HT,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté comme suit :

Coût du projet (en € HT)		Recettes (en €)		
		État - DETR/DSIL*	211 500 €	32,5%
Enveloppe estimative travaux	650 000 €	Région – BVEB (max 20%)	50 000 €	7,7%
		Région (autre fond)		
		Département - PST	195 000 €	30%
		EPCI (fonds de concours)		
		Autres		
		Autofinancement	193 500 €	29,8%
<b>TOTAL HT</b>	<b>650 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 000 €</b>	

\* au-delà de la norme RT existant : CEP – 20% => plafond de 47% de 450 000 € pour les communes de + de 2 000 habitants

- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

- confirme la délibération du Conseil Municipal n° CNE090623-06 du 9 juin 2023 en autorisant Monsieur le Maire à solliciter :
  - o les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds vert,
  - o la subvention de la Région (Bien vivre en Bretagne),
  - o la subvention du Département (Programme de Solidarité Territorial - PST),
- autorise Morbihan Energies à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à passer avec Morbihan Energies tout contrat afférent,
- autorise Monsieur le Maire à passer tout contrat pour la désignation des bureaux techniques en charge de la coordination SPS, du contrôle technique et des diagnostics techniques obligatoires.

#### **Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – CNE250124-02**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, avec la convocation, du projet de nouveau règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire précise qu'il avait été effectivement demandé à la directrice de l'ALSH d'actualiser le règlement pour tenir compte des évolutions du fonctionnement et des activités.

Le règlement a donc été revu en ce sens. Il est indiqué qu'un article 5 relatif au respect des règles de savoir-vivre et des consignes a été ajouté au Titre V dédié aux relations avec les parents.

Cet article précise les comportements attendus tant de la part de la direction, de l'équipe d'animation et des agents que des enfants et des familles. Cet article détaille la procédure pouvant conduire à une exclusion temporaire ou définitive lorsque les consignes ne sont pas respectées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) tel que présenté.

#### **Participation à la REDADEG 2024 – CNE250124-03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée pour participer à la Redaded 2024.

Selon les propos des organisateurs, la Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Les familles, jeunes et moins jeunes, enfants, parents et grands-parents courent ensemble. L'enjeu est de transporter un message en breton à travers la Bretagne sans s'arrêter sur un parcours défini au fil des éditions de la course (existante depuis 2008).

Les kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises, aux associations, c'est à dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne.

Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale.

A chaque kilomètre, une personne prend le bâton-témoin et porte le maillot numéroté de son kilomètre. Elle est le porteur du témoin qui contient un message en breton. Ce message et son auteur, gardés secrets jusqu'à l'arrivée, est lu sur scène devant le public et lance la fête.

Au-delà de l'achat du kilomètre qui donne le droit de porter le témoin, la participation est totalement ouverte et gratuite. Tout le monde peut suivre le porteur de témoin.

L'édition 2024 s'élancera de la Pointe du Raz le vendredi 17 mai et arrivera à Morlaix le samedi 25 mai après 2222 Km sur les routes des 5 départements bretons. La course devrait passer à Marzan dans la nuit du 19 au 20 mai 2024, vers 1h du matin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Marzan participe à l'événement en achetant 1 kilomètre de course pour un montant de 250 euros (tarif pour les communes de moins de 3 000 habitants).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve la participation de la commune de Marzan à la REDADEG 2024 et décide l'acquisition d'1 kilomètre de course pour un montant de 250 euros.

#### **Arc Sud Bretagne : convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO – CNE250124-04**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs, les producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

A ce titre, l'éco-organisme CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Après échanges entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, il a été proposé de conventionner avec CITEO en tant que groupement de communes.

Aussi, il a été rédigé une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui définit notamment les obligations du Responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités juridiques et administratives de fonctionnement.

Arc Sud Bretagne sera le Responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention LDA, sera l'interlocuteur référent, mettra en œuvre le plan d'actions et en assurera le reporting et le bilan annuel auprès de CITEO. Il percevra également le soutien financier et reversera ensuite à chaque commune le soutien financier tel que décrit ci-dessous.

Le montant estimatif du soutien financier est de 51 287,70 € par an. Le montant du soutien financier est calculé par typologie des communes : urbaine, rurale et touristique et au nombre d'habitants par commune (population municipale INSEE 2022 – recensement 2019) :

- Commune urbaine : 3,20 €/habitant/an
- Commune rurale : 0,90 €/habitant/an
- Commune touristique : 3,50 €/habitant/an.

Arc Sud Bretagne intervient en complémentarité des services communaux dans le cadre du nettoyage des points d'apport volontaire des communes du territoire concernant les déchets d'emballages. Aussi, Arc Sud Bretagne percevra 30 % du soutien financier versé par CITEO pour chaque commune et reversera 70% aux communes.

Aussi, la répartition entre les membres de la convention sera établie ainsi :

Commune	Nombre d'habitants	Typologie	Calcul soutien CITEO	Répartition Soutien perçu en €/par an 70% communes 30% ASB
Ambon	1 961	Touristique	6 863,50 €	4 804,50 €
Arzal	1 682	Rural	1 513,80 €	1 059,70 €
Billiers	1 008	Touristique	3 528,00 €	2 469,60 €
Damgan	1 839	Touristique	6 436,50 €	4 505,60 €
Le Guerno	999	Rural	899,10 €	629,40 €
Marzan	2 421	Rural	2 178,90 €	1 525,20 €
Muzillac	5 066	Urbain	16 211,20 €	11 347,80 €
Nivillac	4 677	Rural	4 209,30 €	2 946,50 €
Noyal-Muzillac	2 520	Rural	2 268,00 €	1 587,60 €
Péaule	2 712	Rural	2 440,80 €	1 708,60 €
La Roche-Bernard	701	Touristique	2 453,50 €	1 717,50 €
Saint-Dolay	2 539	Rural	2 285,10 €	1 599,60 €
Arc Sud Bretagne				15 386,30 €
Population totale	28 125	TOTAL	51 287,70 €	51 287,70 €

La prise d'effet de la convention de groupement est fixée au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction de 3 ans.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- autorise l'adhésion au groupement pour la lutte contre les Déchets Diffus Abandonnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tout document ou avenant s'y référant,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter cette convention passée en groupement, pour ce qui concerne la commune.

### Questions Diverses

#### Vente d'un bien sans maître au Rosquérant

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour validation le projet de cahier des charges pour la mise en vente, sous pli cacheté au plus offrant avec mise à prix minimale de 38 700 €, du bien communal situé au Rosquérant, à Marzan.

Il précise que le dépôt des offres devra se faire entre le lundi 19 février 2024 et le vendredi 29 mars 2024 à 17h.

Arc Sud Bretagne – Commission « Transition écologique »

Monsieur Poulizac, délégué de la commune de Marzan à la Commission « Transition écologique » d'ASB, présente au Conseil Municipal, les points abordés lors de la dernière séance de la commission, à savoir :

- la mise en œuvre du dispositif du tri à la source des biodéchets,
- le bilan des tonnages des déchets ménagers et assimilés 2023,
- les projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement,
- l'accompagnement à l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Il est précisé qu'une réunion avec le chargé de mission « Prévention et gestion des biodéchets » d'ASB et les Elus de Marzan aura lieu le 06 février 2024, à 10h, sur la thématique des biodéchets et des composteurs collectifs.

La remise des composteurs individuels pour les biodéchets aux habitants de Marzan sera effectuée le 16 mars 2024, de 9h à 12h, dans les locaux des services techniques, ZA de Bel Air à Marzan.

Agenda :

La cérémonie de l'arbre des naissances aura lieu le 16 mars 2024 à 10h .

La séance est levée à 20h45.

**LISTE DES DELIBÉRATIONS**

N° délibération	Objet	Décision
CNE250124-01	Travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente – gymnase : approbation du projet et du plan de financement	approuvée
CNE250124-02	Approbation du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)	approuvée
CNE250124-03	Participation à la REDAPEG 2024	approuvée
CNE250124-04	Arc Sud Bretagne : convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO	approuvée

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS**

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIEREAU, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire,  
M. Denis LE RALLE



Le Secrétaire de Séance,  
M. Hubert THURING



Publié sur le site internet de la commune, le

05/03/2024